

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 77

27 janvier 2005

### SOMMAIRE

Batifoyer, S.à r.l., Livange .....	3650	Fun International Holding S.A., Luxembourg ....	3696
Calgis Invest S.A., Luxembourg .....	3693	Ibis S.A., Luxembourg .....	3688
Carlyle (Luxembourg) Participations 7, S.à r.l., Luxembourg .....	3666	Imhotop S.A., Luxembourg .....	3694
Carlyle (Luxembourg) Participations 7, S.à r.l., Luxembourg .....	3667	Imhotop S.A., Luxembourg .....	3696
Centenario S.A.H., Luxembourg .....	3658	Immo-Sud Alliance S.A., Rodange .....	3654
Chauffage-Sanitaire Claude Schreiber, S.à r.l., Pé- tange .....	3692	Immo-Sud Alliance S.A., Rodange .....	3655
Cofidim S.A., Pétange .....	3692	IPM Finance S.A., Luxembourg .....	3678
E-Guests S.A., Luxembourg .....	3693	Morpart S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	3663
Eric International S.A., Luxembourg .....	3665	MSEOF Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	3689
Europa-Max Participations S.A., Luxembourg ....	3670	MSEOF Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	3692
Europe Finances et Participations S.A.H., Luxem- bourg .....	3693	MSEOF Marengo I, S.à r.l., Luxembourg .....	3655
Excellence Finance S.A., Luxembourg .....	3661	MSEOF Marengo I, S.à r.l., Luxembourg .....	3658
Fin & Co. S.A., Luxembourg .....	3688	Resinex S.A., Luxembourg .....	3650
Financière Blandine S.A., Luxembourg .....	3696	Ripiem Company S.A., Luxembourg .....	3694
		Sama-International S.A., Strassen .....	3651
		Société Civile Salsa, Esch-sur-Alzette .....	3668
		Transalog, S.à r.l., Remich .....	3667
		W Industries Finances S.A., Luxembourg .....	3649

### W INDUSTRIES FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 83.294.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2004*

- Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement et Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandant venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

W INDUSTRIES FINANCES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093949.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**RESINEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 80.606.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

RESINEX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(093987.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**BATIFOYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 104.097.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1. - Celso Ferreira Coimbra, chef de chantier, né à Molelos-Tondela (Portugal), le 6 mai 1961, demeurant à L-4657 Differdange, 10, rue Michel Rasquin,

2. - Nadège Etienne, employée de bureau, née à Metz/Moselle (France), le 29 janvier 1982, demeurant à F-57700 Hayange Marspich, 56, rue Pierre Mendès France.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de BATIFOYER, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Livange.

**Art. 3.** La société a pour objet

- l'exploitation d'une entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisation,  
- l'activité d'asphaltage et de bitumage, le montage d'échafaudages, pose de jointoiments et ferrailage pour béton armé,

- l'activité de pépiniériste-paysagiste,  
ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, cinq pour cent (5 %) du solde sera versé sur un compte de réserve.

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

*Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Celso Ferreira Coimbra, chef de chantier, né à Molelos-Tondela (Portugal), le 6 mai 1961, demeurant à L-4657 Differdange, 10, rue Michel Rasquin, cent parts .....	100
2. Nadège Etienne, employée de bureau, née à Metz/ Moselle (France), le 29 janvier 1982, demeurant à F-57700 Hayange Marspich, 56, rue Pierre Mendès France, vingt-cinq parts .....	25
Total: Cent vingt-cinq parts .....	<u>125</u>

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ensuite les associés; représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, zone Industrielle.

Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. Celso Ferreira Coimbra, chef de chantier, né à Molelos-Tondela (Portugal), le 6 mai 1961, demeurant à L-4657 Differdange, 10, rue Michel Rasquin, gérant technique;

2. Nadège Etienne, employée de bureau, née à Metz/Moselle (France), le 29 janvier 1982, demeurant à F-57700 Hayange Marspich, 56, rue Pierre Mendès France, gérant administratif. La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferreira Coimbra, N. Etienne, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 889, fol. 39, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 novembre 2004.

F. Molitor.

(094117.3/223/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

**SAMA-INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.988.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands),

ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2004, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 2004, numéro 15.854 de son répertoire.

2. - La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands)

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2004, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 2004, numéro 15.855 de son répertoire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SAMA-INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures

temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'entreprise de construction, d'électricité ainsi que d'assistance technique, l'entreprise de démolition, l'achat, la vente et la location de matériel de génie civil, matériel roulant et non roulant, ainsi que tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

### Surveillance

**Art. 11.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

### Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mil cinq.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prénommée, cinquante actions . . . . .	50
2. BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Francis Jacqmin, né le 28 juillet 1947 à Limerle (B), demeurant à B- 4101 Seraing, 24, avenue des Hêtres.
- Monsieur Saverio Grande, né le 28 avril 1958 à Ougrée (B), demeurant à B-4000 Liège, 13/101, rue J. d'Andrimont.
- Madame Antoinette Gregoir, née le 12 août 1931 à Awirs (B), demeurant à B-4400 Ivoz-Ramet, 15, place J. Lange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDOM, S.à r.l., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelaanst, R.C. B 96.945.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Francis Jacqmin, prénommé.

5. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 41, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 novembre 2004.

P. Bettingen.

(092409.3/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

**IMMO-SUD ALLIANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 93.221.

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO-SUD ALLIANCE S.A., avec siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 93.221,

constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 24 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 562 du 23 mai 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pino Pianini, administrateur de sociétés, demeurant à Rodange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Claude Gerardy, employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alex Kaiser, employé privé, demeurant à Roeser.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-4873 Lamadelaine, 84, rue de la Gare à L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.

2. Modification de la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Pétange.»

3. Nominations statutaires.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4873 Lamadelaine, 84, rue de la Gare à L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Pétange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Eric Corvina et Monsieur Jean-Paul Duarte de leurs postes d'administrateurs de la société et décide de nommer en leur remplacement:

1) Madame Claude Gerardy, employée privée, née à Saint-Nicolas Gran-Ville (France), le 10 mai 1946, demeurant à L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.

2) Monsieur Ignace Corvitto, employé, né à Algrange (France), le 30 juin 1956, demeurant à F-34530 Montagnac, 31, rue Nelson Mandela.

Ils finiront les mandats des administrateurs qu'ils remplacent. Ledit mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2008.

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Pino Pianini, préqualifié, administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de révoquer le Bureau comptable JANS de Differdange de son poste de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement:

Fiduciaire SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 66.656.

Elle finira le mandat du commissaire aux comptes qu'elle remplace. Ledit mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pianini, C. Gerardy, A. Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2004.

P. Bettingen.

(092431.3/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

**IMMO-SUD ALLIANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2004.

P. Bettingen.

(092432.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

**MSEOF MARENGO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.018.

In the year two thousand four, on the fourth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

MSEOF HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

hereby represented by Mr Emmanuel Frédéric Henrion, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 3, 2004.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of MSEOF MARENGO I, S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of MSEOF MARENGO I, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) («the Company») incorporated under the name of MSREF TE CLOE, S.à r.l. by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») N° 1,003 of 8 October 2004, last time amended by deed of the undersigned notary on 28 July 2004, not yet published in the Mémorial and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 102.018.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred fifty-two thousand euro (EUR 152,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one hundred sixty-four thousand five hundred euro (EUR 164,500.-) divided into six thousand five hundred eighty (6,580) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

2. To issue six thousand eighty (6,080) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to six thousand five hundred eighty (6,580) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of six thousand eighty (6,080) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by MSEOF MANAGER S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

5. To authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred fifty-two thousand euro (EUR 152,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one hundred sixty-four thousand five hundred euro (EUR 164,500.-) divided into six thousand five hundred eighty (6,580) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

*Second resolution*

The single partner resolves to issue six thousand eighty (6,080) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to six thousand five hundred eighty (6,580) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

*Subscription and Payment*

Thereupon appeared Mr Emmanuel Frédéric Henrion, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of MSEOF MANAGER S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RC B 89.112), by virtue of the proxy given on November 3, 2004, which shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MSEOF MANAGER S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, for six thousand eighty (6,080) new shares of twenty-five euro (EUR 25.-) of the Company, and to make payment in full for each such new shares by a contribution in cash of an amount of one hundred fifty-two thousand euro (EUR 152,000.-) (the «Contribution»), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Third resolution*

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription and payment of each of these shares by a contribution in cash consisting of the Contribution and to allot the six thousand eighty (6,080) newly issued shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), to MSEOF MANAGER S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the two shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions adopted under items 1 to 3 of the agenda.

**«Art. 5. Issued Capital**

The issued capital of the Company is set at one hundred sixty-four thousand five hundred euro (EUR 164,500.-) divided into six thousand five hundred eighty (6,580) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

*Fifth resolution*

The two shareholders resolve to authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand euro (3,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

MSEOF HOLDING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

représentée par Monsieur Emmanuel Frédéric Henrion, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 3 novembre 2004.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de MSEOF MARENGO I, S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de MSEOF MARENGO I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée sous la dénomination de MSREF TE CLOE, S.à r.l., par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg, le 11 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») N° 1.003 du 8 octobre 2004, modifié la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 28 juillet 2004 non encore publié au Mémorial C, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 102.018.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à cent soixante-quatre mille cinq cents euros (164.500,- EUR) divisé en six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

2. Émission de six mille quatre-vingt (6.080) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de six mille quatre-vingt (6.080) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune par MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Autorisation à tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à cent soixante-quatre mille cinq cents euros (164.500,- EUR) divisé en six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre six mille quatre-vingt (6.080) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

#### *Souscription et Libération*

Ensuite est intervenu Monsieur Emmanuel Frédéric Henrion, avocat, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MSEOF MANAGER S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33 Boulevard du Prince Henri (RC B: 89,112), en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2004, qui sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de MSEOF MANAGER S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, six mille quatre-vingt (6.080) nouvelles parts sociales de la Société et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) (l'«Apport»), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide, dans la mesure qu'il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter ladite souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer six mille quatre-vingt (6.080) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une

valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à MSEOF MANAGER S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les deux associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 5. Capital**

Le capital social émis de la Société est fixé à cent soixante-quatre mille cinq cents euros (164.500,- EUR) divisé en six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

*Cinquième résolution*

Les deux associés décident d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

*Évaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement trois mille euros (3.000,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. F. Henrion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 53, case 11. – Reçu 1.520 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093734.3/220/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**MSEOF MARENGO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093737.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**CENTENARIO S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

H. R. Luxemburg B 103.981.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvier, den neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1. - Herr Frank Naisar, Kaufmann, wohnhaft in D-81541 München, Albanstrasse 9, hier vertreten durch Herrn Georges Gredt, Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 22. Oktober 2004,

2. - Herr Jörg Naisar, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 10,

hier vertreten durch Herrn Georges Gredt, vorgenannt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 25. Oktober 2004.

Diese Vollmachten, ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorbezeichneten Kompargenten, vertreten wie hiervoor erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung CENTENARIO S.A.H. wird hiermit eine Holdinggesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen

diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zwecke entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften abwickeln.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), und ist eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien zu je zehn Euro (EUR 10,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig verpflichtet.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates kann zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche unmittelbar nach der Gründung stattfindet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Juni, um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendvier.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendfünf statt.

#### *Zeichnung und Einzahlungsaktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Frank Naisar, vorgeannt, dreitausendneunundsechzig Aktien . . . . .	3.069
2. Herr Jörg Naisar, vorgeannt, eindunddreissig Aktien . . . . .	31
Total: dreitausendeinhundert Aktien . . . . .	3.100

Die Aktien wurden zu fünfundzwanzig Prozent (25 %) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Norbert Feder, Jurist, geboren in Bad Laasphe (Deutschland), am 10. Juni 1953, wohnhaft in D-54308 Langsur, Trierer Strasse 51,

b) Herr Max Galowich, Jurist, geboren in Luxemburg, am 30. Juli 1965, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

c) Herr Jean-Paul Frank, Wirtschaftsprüfer, geboren in Luxemburg, am 12. November 1969, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 25.797.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzehn.

5) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Norbert Feder, vorgeannt.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Vertreter der Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Gredt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 45, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. November 2004.

E. Schlessler.

(092368.3/227/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

**EXCELLENCE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 104.082.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341 483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 15 novembre 2004,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 15 novembre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXCELLENCE FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société a également pour objet, par le biais de succursales étrangères, de développer toute activité visant à la gestion, l'achat et la vente de toute propriété immobilière.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

#### *Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves, Allemagne, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon, Belgique, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci, a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Koune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, vol. 145S, fol. 67, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff: (signé): J. Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(094046.3/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

### MORPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 104.083.

—

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, R. C. Dublin N° 196 711, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 novembre 2004,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R. C. Dublin N° 196706, une société établie et ayant son siège social au 4, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 novembre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MORPART S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros (EUR), divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	14.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: quinze mille actions . . . . .	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

*Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
  - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
  - c) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 145S, fol. 60, case 5. – Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(094045.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

**ERIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.002.

Il résulte de lettres de démission datées du 12 novembre 2004 que Messieurs John Seil, Thierry Fleming et Reno Maurizio Tonelli ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre parties en date du 11 mai 2000 es également dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

*Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03841. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(093638.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.693.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 7 S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 76.693, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 39.191.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Felici, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 septembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'est terminé le 30 septembre 2004, tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2004, se terminera le 30 septembre 2005, et l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 septembre 2004, se tiendra le 3<sup>ème</sup> mardi de février 2005 à 11.00 heures.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des associés décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 septembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des associés décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'est terminé le 30 septembre 2004, tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2004, se terminera le 30 septembre 2005,

et l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 septembre 2004, se tiendra le 3<sup>ème</sup> mardi de février 2005 à 11.00 heures.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, S. Felici, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

J. Delvaux.

(094016.3/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 76.693.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 octobre 2004, actée sous le n°637 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(094018.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**TRANSALOG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 104.084.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Arnaud Laurent, indépendant, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18, rue des Saules.
2. Hélène Laurent, cadre commercial, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18, rue des Saules, ici représentée par Arnaud Laurent, susdit, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 novembre 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de: TRANSALOG, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Remich.

**Art. 3.** La société a pour objet l'activité de commissionnaire de transport, la logistique de transport et le conseil et l'assistance en les matières ainsi que la prestation de services administratifs. La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement. La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour finir le 31 décembre 2005.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Arnaud Laurent, susdit, soixante-deux parts sociales .....	62
2) Hélène Laurent, susdite, trente-huit parts sociales .....	38
Total: cent parts sociales .....	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Arnaud Laurent, indépendant, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18, rue des Saules.

La société est engagée par la signature du gérant.

*Déclaration*

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Remich, le 17 novembre 2004, vol. 468, fol. 44, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 novembre 2004.

R. Arrensdorff.

(094044.3/218/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

**SOCIETE CIVILE SALSA, Société Civile.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

R. C. Luxembourg E 506.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le 11 novembre 2004.

Les soussignés:

- 1) Madame Liviana Biagioni, comptable, demeurant à L-4482 Belvaux, 6, rue Henry Grey
  - 2) Monsieur Ezio D'Aurelio, dessinateur, demeurant à 1, via Faline, Silvi Marina, Terramo (Italie)
  - 3) Monsieur Gilbert Hellenbrand, avocat à la Cour, demeurant à L-8041 Bertrange, 223, rue des Romains
- ont arrêté les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> - Objet, dénomination, durée siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

**Art. 2.-** La société prend la dénomination SOCIETE CIVILE SALSA.

**Art. 3.-** La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 31 décembre 2005 et avec un préavis de six mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis de six mois au moins ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation à la société et à l'autre associé.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation l'autre associé peut éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant procéderont chacun de son côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront, dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus ou les plus-values.

**Art. 4.-** Le siège de la société est à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II - Apports, capital, parts sociales**

**Art. 5.-** Le capital est fixé à 600 euros. Il est représenté par 60 parts sociales de 10,- euros chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Madame Liviana Biagioni . . . . .	20 parts
2) Monsieur Ezio D'Aurelio . . . . .	20 parts
3) Monsieur Gilbert Hellenbrand . . . . .	20 parts
Total: . . . . .	<u>60 parts</u>

**Art. 6.-** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

**Art. 7.-** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.-** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.-** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III - Administration de la société**

**Art. 10.-** Chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou autres avances à la société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut au taux de 6%. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts où, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leurs droits aux revenus de la société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la société.

**Art. 11.-** La société est gérée et administrée par les associés conjointement. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé, ou aux associés restant en fonctions. Les associés peuvent déléguer toute ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

**Art. 12.-** La société est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux des associés.

### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 13.-** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 14.-** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représenté, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 15.-** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 16.-** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.-** L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme,
- l'extension ou la restriction de l'objet social.

#### **Titre V - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.-** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

#### **Titre VI - Disposition générale**

**Art. 19.-** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Signé: L. Biagioni, E. D'Aurelio, G. Hellenbrand.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04755. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094312.3/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

### **EUROPA-MAX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.  
R. C. Luxembourg B 104.117.

#### STATUTES

In the year two thousand and four, on the eleventh day of November.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

- 1.- Mr Anselm J. Singarajah, engineer, residing in L-2434 Senningerberg, 4, rue des Résidences,
- 2.- EUROMA LIMITED, a company incorporated under British Laws, with registered office in GB-Surrey SM5 3LW, 72 Beeches Avenue, Carshalton Beeches, represented by its sole manager, Mr Anselm J. Singarajah, previously named,
- 3.- Dr. Gerard M. Fernando, engineer, residing in Mountain View, CA 94040 (United States of America), 142 Waverly Place, here represented by Mr Anselm J. Singarajah, previously named, by virtue of a proxy under private seal given on 6 November 2004, which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,
- 4.- Mrs Marie-Jeanne F. Rausch, «fonctionnaire», residing in L-7391 Blaschette, 9, rue de Fischbach,

These appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

**Art. 1. Form, Name.** The Company exists in the form of a société anonyme under the name of EUROPA-MAX PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an indefinite duration.

**Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the research, development, the implementation, the operation and the marketing of electronic communication networks based on satellite systems and terrestrial systems, and the research, the development, the production, the performance, the marketing, and the distribution of products and services, destined or related to communication by satellite systems and ancillary terrestrial systems of sound and/or audiovisual programs or services and/or telecommunications services and/or navigation services, inter-alia, in Europe.

Furthermore, the object of the Company is the holding of interests and participations, of any kind and in any form, in any commercial, industrial, or financial company of Luxembourg or foreign law and the granting of loans, advances or warranties in their favor, the acquisition of any titles or rights, including patents and licenses, by way of participation, contribution, subscription, purchase or option, as well as the exploitation of such titles and rights by any means.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds.

In general, the Company may perform any activities or operations of commercial, industrial or financial nature or related to property (real estate), and take participations or interests in any corporation or entity of Luxembourg or

foreign law, related directly or indirectly to its purpose or favoring the execution of such purpose, without being subject to or wishing to benefit from the provisions of the law of 31st July 1929 in the tax regime of holding companies.

The Company may pursue its object either directly or through third parties, on its own behalf or on behalf of others, in all places, and in any appropriate manner.

The enumerations made in this Article 3 are given as examples and are not limitative and have to be understood in the largest sense.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg (City).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors, who may also decide upon the transfer of the address of the registered office within the municipality of the registered office location.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, military, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a corporation of Luxembourg law.

**Art. 5. Capital.** The subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares without indication of nominal value.

The Company has an authorized capital of five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-).

Within a period of five years as from the date of publication of these by-laws, subject to possible renewals as provided by law, the Board of Directors has all powers to increase the capital, within the limits of the authorized capital, in one or more issues, from time to time, to be paid up as to be decided by the Board of Directors, including inter alia by incorporation of reserves, issue of new shares, in compliance with the law and these by-laws.

The Board may, within the limits of the authorized capital, issue convertible bonds or bonds assorted with right of subscription, or bonds redeemable in shares or other titles granting the right to receive shares, the conversion thereof or the exercise of the subscription right or the redemption in shares may be decided or accepted by the Board of Directors within the above stated period of authorization.

The Board of Directors will fix the subscription price, with or without premium, and the date of effectiveness of the new titles, as well as the other conditions of the issue, subscription and payment, for which the Board may provide for the possibility set forth in article 32-1 paragraph (3) of the law of 10th August 1915 on commercial corporations as amended.

The Board may empower any person or corporation duly authorized to organize the market of subscription rights, collect the subscriptions and receive payment of the price of the bonds, other titles and shares representing all or part of such capital increases.

The Board is entitled to have such capital increases documented in the form required by law, either directly or by any person delegated by the Board for such purpose, and to put this article 5 of the by-laws in accordance with the realization of the capital increases to actually occur.

**Art. 6. Shares.** The shares are registered or in bearer form, at the shareholder's choice, subject to the restrictions provided by law or by these by-laws.

The Company may acquire its own shares, under the conditions provided by law.

The Board of Directors may at its discretion provide for the issue of shares of the Company for a consideration other than cash.

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement, revocation or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next annual general meeting of shareholders.

The Board of Directors may choose from among its members a Chairman, and possibly a Vice-Chairman. It may also choose a Secretary, who need not be a director, who shall be responsible for taking the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings of Shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by one director at the place, normally in Luxembourg, indicated in the notice of the meeting.

Written notice of all meetings of the Board of Directors shall be given to each director by registered mail or by facsimile, telegram, telex or electronic mail at least five (5) days before the meeting is to take place indicating the time, date, place and agenda for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax, telegram, telex or electronic mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors may appoint another director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors, by appointing by letter or by telefax, telegram, telex or electronic mail another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present and represented at such meetings. In case of equal votes in favour and against a resolution, the Chairman of the company, if present or represented at the meeting shall have the casting vote. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The directors may also participate in a session of the Board of Directors and vote on resolutions by any means of communication, enabling the participating persons to hear each other during the meeting.

**Art. 8. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by law or by these by-laws to the general meeting of shareholders are of the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the Board.

It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors.

The Board of Directors may at its own discretion create committees or sub-committees, the members of which need not be shareholders or directors of the Company, for the purpose of advising the Board of Directors in specific matters and conditions to be determined by the Board.

**Art. 9. Corporate signature.** The Company will be bound by the single signature of the Managing Director in charge of the daily management of the Company, or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power may be delegated from time to time by the Board of Directors.

**Art. 10. Meetings of Shareholders.** Any regularly constituted Meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out and ratify acts relating to the operations of the Company.

The Board of Directors shall normally be responsible for calling all Meetings of Shareholders.

Notice of all Meetings of Shareholders shall be given to each shareholder by registered mail or by facsimile or telegram or telex or electronic mail at least eight (8) days before the meeting is to take place and shall state the time, date, place and agenda for the meeting.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy by letter or by telex or telegram or telex or electronic mail sent with copy to the Chairman of the Board and the Company Secretary.

If all of the shareholders are present or are represented at a Meeting of Shareholders, and if they state they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Each share is entitled to one vote.

Except if otherwise required by law and these by-laws, resolutions at a Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Except if otherwise provided by law, resolutions of the shareholders may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing such resolutions and signed by all the shareholders.

The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Subject to mandatory requirements of the law, the shareholders may also participate in an ordinary Meeting of Shareholders and vote on resolutions by audio-conferencing or video-conferencing, subject to confirmation of all participating shareholders by signing the minutes to be established in writing for such sessions.

General Meetings of Shareholders shall be presided over by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence, by a director designated by the directors present at the meeting or by any other person designated by the shareholders at a meeting.

The minutes of all General Meetings of Shareholders (and extracts therefrom) shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or any other director designated by the Board.

Any single shareholder with at least fifty percent (50%) of the paid-up share capital of the Company shall have the right to nominate and approve the designation and election of the majority of directors on the Board of Directors of the Company; he shall also have the right to approve the appointment and removal of the Managing Director and Director General of the Company.

**Art. 11. Annual General Meeting of Shareholders.** The Annual General Meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June of each year at 4.00 p.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, justified exceptional circumstances so require.

**Art. 12. Statutory auditor.** The audit of the Company's accounts will be entrusted to one or more auditors to be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for renewable terms of up to six years.

**Art. 13. Financial compensation of the directors et al.** A General Meeting of Shareholders may allocate to the directors, the Managing Director, Director General, Secretary and advisors of the Company an appropriate financial

compensation for the accomplishment of their mandate and their attendance at meetings of the Board and Committees of the Board.

Such financial compensation may inter-alia take the form of an allocation of shares of the Company.

**Art. 14. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st December of the year 2004.

**Art. 15. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve as required by law.

This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may decide the payment of dividends.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law.

**Art. 16. Winding-up and liquidation.** In the event of a winding-up of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the Meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 17. Governing law.** All matters not specified in these by-laws shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial corporations and amendments thereto.

#### *Transitory disposition*

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and end on the thirty-first of December two thousand and four.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and five.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Anselm J. Singarajah, previously named, four hundred forty-four shares . . . . .	444
2.- EUROMA LIMITED, previously named, six thousand sixty-five shares. . . . .	6,065
3.- Dr. Gerard M. Fernando, previously named, four hundred forty-four shares . . . . .	444
4.- Mrs Marie-Jeanne F. Rausch, previously named, three thousand forty-seven shares. . . . .	3,047
Total: ten thousand shares . . . . .	10,000

These shares have been paid up to ten thousand four hundred and seventy-eight euros (EUR 10,478.-), so that the sum of ten thousand four hundred and seventy-eight euros (EUR 10,478.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred and fifty euros (EUR 1,750.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Dr. Gerard Fernando, engineer, born in Colombo (Sri Lanka), on 6 January 1957, residing in Mountain View, CA 94040 (United States of America), 142 Waverly Place,

b) Mr Anselm J. Singarajah, engineer, born in Colombo (Sri Lanka), on 19 April 1958, residing in L-2434 Senningerberg, 4, rue des Résidences,

c) Mrs Marie-Jeanne F. Rausch, «fonctionnaire», born in Esch-sur-Alzette, on 1 December 1946, residing in L-7391 Blaschette, 9, rue de Fischbach.

3) Has been appointed auditor:

ELIOLUX S.A., with registered office in L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 55.997.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and ten.

5) The registered office of the company is established in L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Anselm J. Singarajah, ingénieur, demeurant à L-2434 Senningerberg, 4, rue des Résidences,
- 2.- EUROMA LIMITED, société de droit britannique, avec siège social à GB-Surrey SM5 3LW, 72 Beeches Avenue, Carshalton Beeches, représentée par son gérant unique, Monsieur Anselm J. Singarajah, prénommé,
- 3.- Dr. Gerard M. Fernando, ingénieur, demeurant à Mountain View, CA 94040 (Etats-Unis d'Amérique), 142 Waverly Place, ici représenté par Monsieur Anselm J. Singarajah, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 novembre 2004, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
- 4.- Madame Marie-Jeanne F. Rausch, fonctionnaire, demeurant à L-7391 Blaschette, 9, rue de Fischbach,

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Nom.** La Société existe en la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROPA-MAX PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la recherche, le développement, la mise en oeuvre, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques au moyen de systèmes de satellites et de systèmes terrestres, ainsi que la recherche, le développement, la production, l'exécution, la commercialisation, et la distribution de produits et services destinés ou ayant trait à la communication au moyen de systèmes de satellites et de systèmes terrestres accessoires, de programmes ou de services sonores et/ou audiovisuels et/ou de services de télécommunication et / ou de services de navigation, entre autres, en Europe.

Par ailleurs, la Société a pour objet de détenir des intérêts et participations, de toute nature et sous toute forme, dans toute société commerciale, industrielle ou financière de droit luxembourgeois ou étranger, et de leur consentir des prêts, avances ou garanties, ainsi que d'acquérir tous titres et droits, y compris des brevets et licences, par voie de participation, apport, souscription, achat ou option, et d'exploiter ces titres et droits par tous les moyens.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

En général, la Société peut exercer toutes activités et opérations de nature immobilière, commerciale, industrielle ou financière, et prendre des participations et intérêts dans toute société ou entité de droit luxembourgeois ou étranger, en relation directe ou indirecte avec son objet ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement, sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières et sans vouloir en bénéficier.

La Société peut exécuter son objet soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, à tous endroits et de toutes les façons appropriées.

Les énumérations figurant au présent Article 3 sont données à titre d'exemples, elles ne sont pas limitatives et s'entendent dans le sens le plus large.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Ville).

Il peut être créé des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration, qui est également habilité à transférer l'adresse du siège social dans les limites de la commune où se situe le siège social.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant de ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La Société a un capital autorisé de cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-).

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, sans préjudice de renouvellements éventuels dans les formes et conditions prévues par la loi, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour réaliser l'augmentation du capital, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches, en temps qu'il ap-

partiedra, à libérer de la façon qui sera déterminée par le Conseil d'Administration, y compris notamment par incorporation de réserves, par l'émission de nouvelles actions, en se conformant aux dispositions de la loi et des statuts.

Il pourra, dans les limites du capital autorisé, émettre des obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription ou des obligations remboursables en actions ou d'autres valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, et dont la conversion ou l'exercice du droit de souscription ou le remboursement en actions pourra être décidé ou accepté par le Conseil d'Administration endéans la ou les périodes d'autorisation ci-dessus.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, et la date d'entrée en jouissance des nouveaux titres, ainsi que toutes les autres modalités des opérations d'émission, de souscription et de libération, pour lesquelles il pourra se ménager la possibilité prévue à l'article 32-1 paragraphe (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute personne physique ou morale dûment autorisée pour organiser le marché des droits de souscription, recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des obligations, d'autres valeurs mobilières et actions représentant tout ou une partie de ces augmentations de capital.

Le Conseil d'Administration est habilité à faire constater, en la forme requise par la loi, par lui-même ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à cette fin, la ou les augmentations de capital réalisées et à mettre l'article 5 des statuts en concordance avec la réalisation de la ou des augmentations de capital intervenues.

**Art. 6. Actions.** Sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts, les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé de façon discrétionnaire, à prévoir l'émission d'actions de la Société pour un paiement autre qu'en espèces.

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période d'une année et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment par résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autres, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et éventuellement un vice-président. Il peut choisir également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura la charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou d'un administrateur, normalement à l'endroit du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné par lettre recommandée à la poste ou par télécopieur, télégramme, télex ou courrier électronique à tous les administrateurs au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, indiquant la date, l'endroit et l'ordre du jour de cette assemblée, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par télécopieur, télégramme, télex ou courrier électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par lettre ou par télécopieur, télégramme, télex ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des votes pour ou contre une résolution, le président d'un Conseil d'Administration aura une vote prépondérant.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les administrateurs peuvent également participer à une séance du Conseil d'Administration et voter les résolutions par tout moyen de communication, permettant aux personnes participantes de s'entendre au cours de la réunion.

**Art. 8. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'Administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut créer à sa guise des comités ou sous-comités, dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires ou des administrateurs de la Société, dans le but de conseiller le Conseil d'Administration dans des domaines spécifiques et dans des conditions à déterminer par le Conseil d'Administration.

**Art. 9. Signature sociale.** La Société sera engagée par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué en charge de la gestion journalière de la Société, ou par la signature individuelle ou collective de toute personne ou de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature pourra être délégué de temps en temps par le Conseil d'Administration.

**Art. 10. Assemblées des actionnaires.** Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Normalement le Conseil d'Administration sera responsable de la convocation des actionnaires aux assemblées.

Des avis de convocation aux assemblées des actionnaires seront adressés par lettre recommandée à la poste ou par télécopieur, télégramme, télex ou courrier électronique, à chaque actionnaire, au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée, indiquant la date, l'endroit et l'ordre du jour de cette assemblée.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire, par lettre ou par télécopieur, télégramme, télex ou courrier électronique, envoyé avec copie au Président du Conseil d'Administration et au Secrétaire de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis ou publications préalables.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions des assemblées valablement convoquées seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Sauf disposition contraire de la loi, des résolutions des actionnaires peuvent également être adoptées par écrit et peuvent consister en un ou plusieurs documents contenant ces résolutions et signés par tous les actionnaires. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Sauf exigence impérative contraire de la loi, les actionnaires peuvent également participer à une assemblée ordinaire des actionnaires et voter des résolutions par audio-conférence ou vidéo-conférence, sous réserve de confirmation par tous les actionnaires participants en signant les procès-verbaux dressés par écrit pour de telles séances.

Les assemblées générales des actionnaires seront présidées par le président du Conseil d'Administration; ou, en son absence, par un autre administrateur présent ou par toute autre personne désignée par les actionnaires présents à cette assemblée.

Les procès-verbaux (et les extraits de ceux-ci) de toute Assemblée Générale des Actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire unique détenant au moins cinquante pour cent (50%) du capital libéré de la société aura le droit de désigner et d'approuver la désignation et l'élection de la majorité des Administrateurs au Conseil d'Administration de la Société; de même il aura le droit d'approuver la nomination et la révocation du Directeur Général ou de l'Administrateur-délégué de la Société.

**Art. 11. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2005.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles à justifier le requièrent.

**Art. 12. Commissaire aux comptes.** Le contrôle des comptes de la Société sera confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par les actionnaires pour des termes renouvelables chaque fois jusqu'à concurrence de six ans maximum.

**Art. 13. Compensation financière des administrateurs et al.** Une assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, à l'Administrateur-délégué, au Directeur Général, au Secrétaire et aux conseillers de la Société une compensation financière appropriée pour l'accomplissement de leur mandat et leur présence aux réunions du Conseil d'Administration ainsi qu'aux réunions des comités du Conseil d'Administration. Une telle compensation financière peut, notamment, se présenter sous forme d'une allocation d'actions de la Société.

**Art. 14. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

**Art. 15. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé du bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale, conformément à la loi.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et pourra décider le paiement de dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 16. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 17. Droit applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par après.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- M. Anselm J. Singarajah, prénommé, quatre cent quarante-quatre actions .....	444
2.- EUROMA LIMITED, prénommée, six mille soixante-cinq actions .....	6.065
3.- Dr. Gerard M. Fernando, prénommé, quatre cent quarante-quatre actions .....	444
4.- M <sup>e</sup> Marie-Jeanne F. Rausch, prénommée, trois mille quarante-sept actions.....	3.047
Total: dix mille actions.....	10.000

Les actions ont été libérées à concurrence de dix mille quatre cent soixante-dix-huit euros (EUR 10.478,-), de sorte que la somme de dix mille quatre cent soixante-dix-huit euros (EUR 10.478,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Dr. Gerard M. Fernando, ingénieur, né à Colombo (Sri Lanka), le 6 janvier 1957, demeurant à Mountain View, CA 94040 (Etats-Unis d'Amérique), 142 Waverly Place,
  - b) Monsieur Anselm J. Singarajah, ingénieur, né à Colombo (Sri Lanka), le 19 avril 1958, demeurant à L-2434 Senningerberg, 4, rue des Résidences,
  - c) Madame Marie-Jeanne F. Rausch, fonctionnaire, née à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 1946, demeurant à L-7391 Blaschette, 9, rue de Fischbach.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

ELIOLUX S.A., avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.997.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.
- 5.- Le siège social est établi à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.J. Singarajah, M.J. Rausch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 60, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

E. Schlessler.

(094418.3/227/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**IPM FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 104.133.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-second of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING IPMEAGLE I, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3421.4705, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam; and

2.- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg public limited company registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B. 84.993 and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

together hereinafter referred as to the «Shareholders»

represented by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

**Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration**

**1. Form, Name**

1.1 A Luxembourg company (stock company, «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the name of IPM FINANCE S.A.

**2. Registered office**

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Directors (as defined hereafter) is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

**3. Object**

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in a limited liability corporation organised under the laws of the State of Delaware (or any other entity established in the same manner and for the same purposes) (the «Subsidiary»), by way of, inter alia, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company's activity is restricted to the following transactions:

3.2.1 entering, in the sole capacity as guarantor, into a loan agreement to be entered by the Subsidiary as borrower and any other credit documents in connection thereto (including entering into any documentation relating to a refinancing which results in the issuance of permanent instruments) (the «Credit Documents»);

3.2.2 entering into a loan agreement granted by the Subsidiary (the «Subsidiary Loan Agreement») and borrowing thereunder;

3.2.3 entering into any indemnification agreement with the Subsidiary and Normanglade 4 LLP, a limited liability partnership organized under the laws of England, with registered number OC309574 or any sister company subsequently established in the same manner and for the same purposes («Normanglade»);

3.2.4 lending the proceeds of the Subsidiary Loan Agreement to Normanglade pursuant to a loan agreement (the «Normanglade Loan Agreement»);

3.2.5 borrowing funds from the Subsidiary in the future and lending the proceeds of such borrowing to Normanglade on terms substantially consistent with the Normanglade Loan Agreement;

3.2.6 issuing Preference Shares (as defined hereafter) to International Power (Impala) Limited Senator House 85 Victoria Street London EC4V 4DP or any sister company subsequently established in the same manner and for the same purposes and Mitsui Power Ventures Limited 20 Old Bailey London EC4M 7QQ or any sister company subsequently established in the same manner and for the same purposes;

3.2.7 entering into a domiciliation agreement and paying fees and expenses thereunder;

3.2.8 paying any dividend on its Ordinary Shares and Preference Shares in compliance with the Articles;

3.2.9 contributing equity to the Subsidiary to the extent necessary to fund day-to-day administrative expenses of the Subsidiary to the extent the Subsidiary has no other resources to fund them;

3.2.10 engaging auditors, lawyers and other advisers to assist in the completion of the foregoing transactions and to assist in regulatory compliance;

3.2.11 prevent from selling the equity interests in the Subsidiary other than to the holders of Ordinary Shares or to Normanglade;

3.2.12 making any regulatory filings or submissions (including registration statements with the U.S. Securities and Exchange Commission), including filings required by the terms of any registration rights agreement entered into in connection with the Credit Documents or the issuance of any permanent instrument;

3.2.13 paying fees and expenses associated with any of the foregoing or in connection with the maintenance of its corporate existence; and

3.2.14 taking all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

#### **4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

### **Chapter II.- Capital**

#### **5. Capital**

The subscribed capital is set at forty thousand American Dollars (USD 40,000), divided into four hundred (400) registered ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a par value of one hundred American Dollars (USD 100) each, fully paid up (by 100%). The holders of Ordinary Shares and Preference Shares (as defined hereafter) are hereafter referred to as the «Shareholders».

#### **6. Authorised Capital**

6.1 The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at twenty five thousand American Dollars (USD 25,000) and is subject to the specific limits and conditions set out under this Article 6.

6.2 Within the limits of the authorized capital set out under Article 6.1, the Board of Directors (as defined hereafter) is authorised to issue non-voting preference shares, redeemable or not (the «Preference Shares») and, together with the Ordinary Shares, the «Shares»), it being understood that:

6.2.1 the authorisation will expire five years after the date of publication of the Articles in the Mémorial, Recueil C, but at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amending the Articles;

6.2.2 the nominal value of each Preference Share will be one hundred American Dollars (USD 100) per Preference Share;

6.2.3 the Board of Directors may issue the Preference Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Board of Directors

6.2.4 the Board of Directors may issue further Preference Shares without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new Preference Shares under issuance;

6.2.5 The Board of Directors is authorised to issue the Preference Shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion;

6.2.6 the paying up of the Preference Shares may be done, totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of receivables or reserves, or by any combination thereof.

6.3 Upon increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised share capital, the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of the amendment resulting from such increase in accordance with the 1915 Law. Furthermore the Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Preference Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4 Upon increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in Article 6.1 shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in Articles 5 and 6.1 will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under Article 6.

#### **7. Form of the shares**

The Shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the Shareholders and subject to legal conditions.

#### **8. Payment of shares**

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions, which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on Shares will be charged equally on all outstanding shares, which are not fully paid up.

#### **9. Modification of capital**

9.1 In addition the authorisation of increasing the capital given in Articles 6.1, the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

9.2 The Company can repurchase its own Shares within the limits set by law.

### Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory auditors

#### 10. Board of directors

10.1 The Company is managed by a board of directors, consisting of at least three members, who need to be Luxembourg resident but not be Shareholders (the «Board of Directors»).

10.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and are eligible for re-appointment. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

10.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of Shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders which will be asked to ratify such election.

#### 11. Meetings of the Board of Directors

11.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

11.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

11.4 All meetings shall be held in Luxembourg.

11.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

11.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed to any member of the Board of Directors other than any participating member located outside Luxembourg during such meeting provided that each participating Director is able to hear and to be heard by all other participating Directors whether or not using this technology; each participating member of the Board of Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

11.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

11.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

#### 12. General powers of the board of directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by 1915 Law (as defined hereafter) to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

#### 13. Delegation of powers

13.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board, Directors, managers or other officers who need not be Shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine. The delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorisation of the general meeting of Shareholders.

13.2 Any two Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

#### 14. Representation of the Company

In all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors of the Company.

#### 15. Statutory auditor

15.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, which may be Shareholders or not.

15.2 The general meeting of Shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for 6 years from the date of their election.

15.3 The statutory auditors are eligible for re-appointment.

### Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

#### 16. Powers of the general meeting of Shareholders

16.1 The general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

16.2 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered Shareholder in compliance with the 1915 Law. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly

convened and informed of the agenda, the general meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

16.3 Unless otherwise provided by 1915 Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented, it being understood that, save where they have voting right in accordance with Articles 19.2, no account shall be taken of the Preference Shares in determining the conditions as to quorum and majority at annual or ordinary general meetings.

16.4 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented, it being understood that, save where they have voting right in accordance with Articles 19.2, no account shall be taken of the Preference Shares in determining the conditions as to quorum and majority at extraordinary general meetings.

16.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16.6 Without prejudice to the provisions of Article 19.2 and as provided for by article 68 of the 1915 Law where there is more than one class of shares and the resolution of the general meeting of Shareholders is such as to change the respective rights thereof, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance as laid down in article 67-1 of the 1915 Law and as to majority as laid down in the Articles with respect to each class.

#### **17. Place and date of the annual general meeting of shareholders**

The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Tuesday of June, at 02.00 p.m., and for the first time in 2005.

#### **18. Other general meetings**

Any Director or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

#### **19. Votes**

19.1 Each Ordinary Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of Shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

19.2 Preference Shares are non-voting shares but shall be entitled to vote in the following situations:

19.2.1 In the following matters as defined in article 46 (1) of the 1915 Law:

- (a) the issue of new shares carrying preferential rights;
- (b) the determination of the preferential cumulative dividend (as defined in Article 21) attaching to the Preference Shares;
- (c) the reduction of the capital of the Company;
- (d) any change to the Company's corporate object;
- (e) the issue of convertible bonds;
- (f) the dissolution of the Company before its term;
- (g) the transformation of the Company into a Company of another legal form.

19.2.2 According to article 46 (2) of the 1915 Law, Preference Shares shall have the same voting right as the holders of Ordinary Shares at all meetings if, despite the existence of profits available for that purpose, the preferential cumulative dividends (as defined in Article 21) have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full.

The Preference Shares retain these rights until all such dividends have been paid.

19.2.3 According to article 44 of the 1915 Law, Preference Shares shall also be given the right to vote on all matters:

- (a) if the issued Preference Shares should have come to represent more than 50% of the total issued share capital;
- (b) if the right to a preferential and cumulative dividend as provided for in article 44 (1) 2) of the 1915 Law and established in Article 21, should no longer be granted or removed;
- (c) if the preferential right on liquidation as provided for in article 44 of the 1915 Law and established in Article 22.3 should not be granted or removed.

The Preference Shares will retain their voting right until and as long as any of these three conditions prevail.

### **Chapter V.- Business year, Distribution of profits**

#### **20. Business year**

20.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the 31 December 2004.

20.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

#### **21. Distribution of profits**

21.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

21.2 Subject to the paragraph above, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits it being understood that the holders of Preference Shares are entitled to a cumulative annual dividend per share, such annual dividend and the financial rights attached to the Ordinary Shares to be determined upon issue of the Preference Shares

In case there is unpaid dividend on the Preference Shares, no dividend can be paid on Ordinary Shares.

In the event of partly paid Shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such Shares.

21.3 The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the 1915 Law.

## Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

### 22. Dissolution, Liquidation

22.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

22.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders.

22.3 In a liquidation of the Company, the amount available for distribution shall be distributed as follows:

22.3.1 First, any outstanding dividend payable in respect of the Preference Shares will be paid to the extent there are sufficient profits available;

22.3.2 Second, the total capital paid (in nominal capital plus premium) on all Preference Shares or, to the extent there are insufficient profits to pay such total capital, a distribution will be made pro rata amongst the holders of Preference Shares; and

22.3.3 Third, to the extent there are excess profits available following the distribution made pursuant to 22.3.1 and 22.3.2, these profits shall be distributed amongst the holders of Ordinary Shares *pari passu* amongst each class of Ordinary Shares.

## Chapter VII.- Applicable law

### 23. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto (the «1915 Law»).

#### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the three hundred and ten (310) shares as follows:

1. STICHTING IPMEAGLE I .....	399 shares
2. TMF CORPORATE SERVICES S.A. ....	1 share
Total: four hundred shares .....	400 shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of forty thousand American Dollars (USD 40,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about EUR 2,500.-.

#### *First extraordinary general meeting of shareholders*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of Shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. The following have been elected as Directors for a maximum period of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2010:

a) Hugo Neuman, having its professional address at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) F. Marie Brisdet, having its professional address at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

c) Xenia Kotoula, having its professional address at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

4. The extraordinary general meeting of Shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- STICHTING IPMEAGLE I, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3421.4705, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam; et

2.- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84.993 et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

Ensemble, ci-après repris comme les «Actionnaires»;

Ici représentée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **1. Forme, Dénomination**

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination IPM FINANCE S.A.

#### **2. Siège social**

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Le Conseil d'Administration (défini ci-après) est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

#### **3. Objet**

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware (ou toute autre entité constituée de la même manière et pour les mêmes objectifs) (la «Filiale»), notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

3.2 L'activité de la Société est restreinte aux activités suivantes:

3.2.1 Entrer, en tant que garant, dans un contrat de prêt auquel sera partie la Filiale en tant qu'emprunteur et dans tout autre document de crédit en relation avec le dit contrat de prêt (et ce, incluse toute documentation en relation avec le refinancement résultant dans l'émission d'instruments permanents) (les «Documents de Crédit»);

3.2.2 Entrer dans un contrat de prêt accordé par la Filiale (le «Contrat de Prêt de la Filiale») et emprunter selon les termes et conditions de ce contrat;

3.2.3 Entrer dans un contrat d'indemnisation avec la Filiale et Normanglade 4 LLP, un partnership de droit anglais, enregistré sous le numéro OC309574 ou toute autre entité constituée de la même manière et pour les mêmes objectifs («Normanglade»);

3.2.4 Prêter le produit du Contrat de Prêt de la Filiale à Normanglade en vertu d'un contrat de prêt (le «Contrat de Prêt Normanglade»);

3.2.5 Emprunter des fonds dans le futur auprès de la Filiale et prêter ces mêmes fonds à Normanglade selon des termes substantiellement consistants avec le Contrat de Prêt Normanglade;

3.2.6 Emettre des Actions Préférentielles (telles que définies ci-après) à International Power (Impla) Limited, demeurant au Senator House 85 Victoria Street London EC4V 4DP ou toute autre entité constituée de la même manière et pour les mêmes objectifs et Mitsui Power Ventures Limited, demeurant à Old Bailey London EC4M 7QQ or ou toute autre entité constituée de la même manière et pour les mêmes objectifs;

3.2.7 Entrer dans un contrat de domiciliation et payer les frais et dépenses dues à ce titre;

3.2.8 Payer des dividendes au titre des Actions Ordinaires et des Actions Préférentielles en conformité avec les Statuts;

3.2.9 Contribuer du capital à la Filiale à hauteur du montant nécessaire pour lui permettre de financer ses dépenses administratives journalières dans la mesure où la Filiale n'a pas d'autres sources de financement;

3.2.10 Engager des auditeurs, avocats et autres conseils pour l'assister dans la finalisation de ces opérations et dans les procédures réglementées auxquelles elle est soumise;

3.2.11 Ne pas vendre sa participation dans le capital de la Filiale autrement qu'au profit des détenteurs des Actions Ordinaires ou de Normanglade;

3.2.12 Effectuer les formalités réglementaires et les demandes de soumission (et ce, inclus les déclarations d'enregistrement auprès de la Commission de l'Echange et des Titres des Etats-Unis), et notamment les démarches requises par les dispositions de tout contrat portant sur les droits d'enregistrement signé en relation avec les Documents de Crédit ou l'émission de titres permanents;

3.2.13 Payer les frais et dépenses associés à ces activités ou nécessaires au maintien de son existence; et

3.2.14 Réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

#### **4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Capital**

#### **5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à quarante mille Dollars américains (40.000 USD), divisé en quatre cents (400) actions ordinaires nominatives (les «Actions Ordinaires»), d'une valeur nominale de cent Dollars américains (100 USD) chacune, entièrement libérée (à raison de 100%). Les détenteurs des Actions Ordinaires et des Actions Préférentielles (telles que définies ci-après) sont repris ci-après comme les «Actionnaires».

#### **6. Capital autorisé**

6.1 Le montant total du capital autorisé de la Société est fixé à 25.000 Dollars américains (25.000 USD) et est sujet aux limites et conditions stipulés à l'article 6.

6.2 Dans les limites du capital autorisé stipulé à l'article 6.1, le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après) est autorisé à émettre des actions préférentielles sans droit de vote, rachetables ou non (les «Actions Préférentielles» et, avec les Actions Ordinaires, les «Actions»), étant entendu que:

6.2.1 l'autorisation expirera cinq ans après la date de publication des Statuts au Memorial, Recueil C, mais à la fin de cette période, une nouvelle autorisation pourra être octroyée par l'assemblée générale des Actionnaires, par résolutions adoptées de la même manière que pour modifier les Statuts;

6.2.2 la valeur nominale des Actions Préférentielles sera de cent Dollars américains (100 USD) par Action Préférentielle;

6.2.3 le Conseil d'Administration peut émettre les Actions Préférentielles avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Conseil d'Administration

6.2.4 le Conseil d'Administration pourra émettre des Actions Préférentielles supplémentaires sans réserver aux Actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire des nouvelles Actions Préférentielles à émettre;

6.2.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Préférentielles en une ou plusieurs fois, tel que déterminé à tout moment à la discrétion du Conseil d'Administration;

6.2.6 La libération des Actions préférentielles pourra être effectuée intégralement ou en partie, par apport en nature, par apport en numéraire, par conversion de créances ou de réserves, ou par une combinaison de ces différentes façons.

6.3 En cas d'augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le Conseil d'Administration dispose du pouvoir de prendre ou d'autoriser toute action nécessaire en vue de la signature et de la publication des modifications résultant de cette augmentation conformément à la Loi de 1915. de plus, le conseil d'Administration pourra déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou agent de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements des Actions Préférentielles, représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4 En cas d'augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé stipulé à l'article 6.1 sera considérée comme diminué d'un montant correspondant à cette augmentation. Les montants précisés aux articles 5 et 6.1 seront modifiés conformément au constat notarial actant l'augmentation de capital effectuée selon l'article 6.

#### **7. Nature des actions**

Les Actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des Actionnaires et dans le respect des conditions légales.

#### **8. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

## **9. Modification du capital**

9.1 Outre l'autorisation d'augmenter le capital donnée à l'article 6.1, le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

9.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires**

### **10. Conseil d'Administration**

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui, Actionnaires ou non, doivent être résidents luxembourgeois (le «Conseil d'Administration»).

10.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des Actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des Actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

### **11. Réunions du Conseil d'Administration**

11.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie, par télégramme ou fax. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.4 Toutes les réunions auront lieu à Luxembourg.

11.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant autre qu'un membre participant localisé en dehors du Luxembourg soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

### **12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi de 1915 (tel que définie ci-après) ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### **13. Délégation de pouvoirs**

13.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires.

13.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

### **14. Représentation de la société**

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs de la Société.

### **15. Commissaire aux comptes**

15.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

15.2 L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans

15.3 Ils sont rééligibles.

## **Titre IV.- Assemblée générale des Actionnaires**

### **16. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires**

16.1 L'assemblée générale représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque Actionnaire nominatif conformément à la Loi de 1915. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.3 Sauf dans les cas déterminés par la Loi de 1915 ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, quelles que soient la portion du capital représentée; il est entendu que, sauf s'ils ont un droit de vote conformément à l'article 19.2, les Actions préférentielles ne seront pas prises en compte afin de déterminer les conditions de quorum et de majorité aux assemblées annuelles ou ordinaires.

16.4 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi de 1915. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés; il est entendu que, sauf s'ils ont un droit de vote conformément à l'article 19.2, les Actions préférentielles ne seront pas prises en compte afin de déterminer les conditions de quorum et de majorité aux assemblées annuelles ou ordinaires.

16.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16.6 Sans préjudice des dispositions de l'article 19.2 et de l'article 68 de la Loi de 1915 précisant que s'il existe plusieurs catégories d'actions et que les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir, dans chaque catégorie, les conditions de présence stipulées à l'article 67-1 de la Loi de 1915 et les conditions de majorité prévues dans les Statuts.

### **17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit chaque année dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de juin à 14h 00 heures, et pour la première fois en 2005.

### **18. Convocation des assemblées générales des Actionnaires**

Tout Administrateur ou les commissaires peuvent convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant le cinquième du capital social.

### **19. Votes**

19.1 Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par une autre personne désignée par écrit, par télégramme, télex ou fax.

19.2 Les Actions Préférentielles sont des actions sans droit de vote mais donnent le droit de voter dans les situations suivantes:

19.2.1 Dans les matières suivantes, telles que définies à l'article 46 (1) de la loi de 1915:

- (a) Sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- (b) Sur la détermination du dividende préférentiel cumulé (tel que défini à l'article 21) lié aux Actions Préférentielles;
- (c) Sur la réduction du capital de la Société,
- (d) Sur toute modification de l'objet social de la Société;
- (e) Sur l'émission d'obligations convertibles;
- (f) Sur la dissolution anticipée de la Société,
- (g) Sur la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

19.2.2 Selon l'article 46 (2) de la Loi de 1915, les Actions Préférentielles auront les mêmes droits de vote que les détenteurs d'actions Ordinaires à toute assemblée si, malgré l'existence de bénéfices disponibles dans cette perspective, les dividendes préférentiels cumulés (tel que défini à l'article 21) n'ont pas été payés dans leur intégralité, pour quelque raison que ce soit, pour une période de deux exercices sociaux successifs et jusqu'à ce que tous dividendes cumulés aient été entièrement payés.

Les Actions Préférentielles conservent ces droits jusqu'à ce que ces dividendes aient été payés.

19.2.3 Selon l'article 44 de la Loi de 1915, les Actions Préférentielles donneront également de droit de voter sur les matières suivantes:

- (a) si les Actions Préférentielles émises adviennent à représenter plus de 50% de la totalité du capital social;
- (b) si le droit à un dividende préférentiel cumulé, tel que stipulé à l'article 44 (1) 2) de la Loi de 1915 et repris à l'article 21, ne pourra plus être accordé ou supprimé;
- (c) si le droit préférentiel sur la liquidation, tel que stipulé à l'article 44 de la Loi de 1915 et repris à l'article 22.3, ne pourra plus être accordé ou supprimé.

Les Actions Préférentielles conservent leur droit de vote aussi longtemps que ces trois conditions sont d'application.

## Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

### 20. Année sociale

20.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2004.

20.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### 21. Répartition des bénéfices

21.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2 Sous réserve du paragraphe ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets, il est entendu que les propriétaires d'Actions préférentielles ont droit à un intérêt annuel cumulé par action; cet intérêt annuel ainsi que les droits financiers attachés aux Actions Ordinaires sera déterminé au moment de l'émission des Actions Préférentielles.

Dans le cas où aucun dividende n'est payé sur les Actions Préférentielles, aucun dividende ne pourra être payé sur les Actions Ordinaires.

Dans le cas où les Actions sont partiellement libérées, les dividendes y relatifs seront payés proportionnellement au montant libéré de ces Actions.

21.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi de 1915.

## Titre VI.- Dissolution, Liquidation

### 22. Dissolution, Liquidation

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

22.3 En cas de liquidation de la Société, le montant disponible aux fins de distribution sera distribué, comme suit:

22.3.1 D'abord, tout dividende payable sur les Actions Préférentielles sera payé dans la mesure où il y a suffisamment de bénéfices disponibles;

22.3.2 En second lieu, la totalité du capital social libéré (en valeur nominale et primes d'émission) sur les Actions Préférentielles ou, dans la mesure où il y a suffisamment de bénéfices disponibles pour verser ce montant total, une distribution sera effectuée proportionnellement entre les détenteurs d'Actions Préférentielles; et

22.3.3 En troisième lieu, dans la mesure où il y a suffisamment de bénéfices excédant disponibles pour verser les montants selon les articles 22.31 et 22.3.2, ces bénéfices seront distribués entre les détenteurs d'Actions Ordinaires, proportionnellement entre chaque classe d'Actions Ordinaires.

## Titre VII.- Loi applicable

### 23. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-avant la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

1. STICHTING IPMEAGLE I . . . . .	399 actions
2. TMF CORPORATE SERVICES S.A. . . . .	1 action
Total: quatre cents actions . . . . .	400 actions

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quarante mille Dollars américains (40.000 USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille cinq cents Euros (2.500).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée maximale de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de l'année 2010:

- a) Hugo Neuman, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- b) F. Marie Brisdet, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
- c) Xenia Kotoula, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: L'ALLIANCE REVISION, S.à.r.l., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

4. L'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration a délégué la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses Administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 41, case 12. – Reçu 317,31 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

J. Elvinger.

(094512.3/211/648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

### **IBIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.717.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004*

- Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

IBIS S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093945.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

### **FIN & CO. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 45.029.

*Extrait du rapport de la réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2000*

*Ordre du jour*

1. Nomination de l'administrateur-délégué de la société.
2. Divers.

*Résolutions*

Après discussion pleine et entière le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Michel Bourkel, qui accepte, administrateur-délégué de la société avec pleins pouvoirs d'engager la société par sa seule signature sans limitations.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été close à 11.30 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093651.3/766/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**MSEOF FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Share capital: EUR 37,000.-.**  
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 94.618.

In the year two thousand four, on the fourth day of November.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MSEOF MANAGER, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

hereby represented by Mr Emmanuel Frédéric Henrion, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 3, 2004.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of MSEOF FINANCE, S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of MSEOF FINANCE, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company») incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») N° 899 of 2 September 2003, last time amended by a deed of the undersigned notary on 20 April 2004, published in the Mémorial C N° 753 of 22 July 2004 and entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B 94.618.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred fifty-two thousand euros (EUR 152,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) divided into three hundred and seventy (370) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to one hundred eighty-nine thousand euro (EUR 189,000.-) divided into one thousand eight hundred and ninety (1,890) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

2. To issue one thousand five hundred and twenty (1,520) new shares so as to raise the number of shares from three hundred and seventy (370) shares to one thousand eight hundred and ninety (1,890) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of one thousand five hundred and twenty (1,520) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by MSEOF MANAGER, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

5. To authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred fifty-two thousand euros (EUR 152,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-seven thousand euro (EUR 37,000) divided into three hundred seventy (370) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to one hundred eighty-nine thousand euro (EUR 189,000.-) divided into one thousand eight hundred ninety (1,890) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

*Second resolution*

The single partner resolves to issue one thousand five hundred and twenty (1,520) new shares so as to raise the number of shares from three hundred and seventy (370) shares to one thousand eight hundred and ninety (1,890) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

*Subscription and payment*

Thereupon appeared Mr Emmanuel Frédéric Henrion, lawyer, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of MSEOF MANAGER, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MSEOF MANAGER, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, for one thousand five hundred and twenty (1,520) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company, and to make payment in full for each such shares by a contribution in kind of six thousand and eighty (6,080) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each of MSEOF MARENGO I, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B 102.018 representing a net contribution of an amount of one hundred fifty-two thousand euro (EUR 152,000.-) (the «Contribution»).

MSEOF MANAGER, S.à r.l., acting through its duly authorized attorney-in-fact declared that there exists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the existence and the ownership by MSEOF MANAGER, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, of the Contribution has been given to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription and payment of each of these shares by a contribution in kind consisting of the Contribution and to allot the one thousand five hundred and twenty (1,520) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), to MSEOF MANAGER, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND.

#### *Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the single partner resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

«**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred eighty-nine thousand euro (EUR 189,000.-) divided into one thousand eight hundred and ninety (1,890) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

#### *Fifth resolution*

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

#### *Expenses*

Insofar as the contribution in kind relates to shares representing 92% of the share capital of MSEOF MARENGO I, S.à r.l., a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

représentée par Monsieur Emmanuel Frédéric Henrion, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 3 novembre 2004.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de MSEOF FINANCE, S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de MSEOF FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») N° 899 du 2 septembre 2003, modifié la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 20 avril 2004 publié au Mémorial C N° 753 du 22 juillet 2004, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 94.618.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de trente-sept mille euros (37.000,- EUR) divisé en trois cent septante (370) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à cent quatre-vingt-neuf mille euros (189.000,- EUR) divisé en mille huit cent nonante (1.890) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Emission de mille cinq cent vingt (1.520) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de trois cent septante (370) parts sociales à mille huit cent nonante (1.890) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de mille cinq cent vingt (1.520) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Autorisation à tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de trente-sept mille euros (37.000,- EUR) divisé en trois cent septante (370) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à cent quatre-vingt-neuf mille euros (189.000,- EUR) divisé en mille huit cent nonante (1.890) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre mille cinq cent vingt (1.520) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de trois cent septante (370) parts sociales à mille huit cent nonante (1.890) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

*Souscription et libération*

Ensuite est intervenu Monsieur Emmanuel Frédéric Henrion, avocat, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, mille cinq cent vingt (1.520) nouvelles parts sociales de la Société et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de six mille quatre-vingts (6.080) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune de MSEOF MARENGO I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 102.018, représentant un apport net d'un montant de cent cinquante deux mille euros (152.000,- EUR) (l'«Apport»).

MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, agissant par le biais de son mandataire dûment autorisé a déclaré qu'il n'existe aucun obstacle au libre transfert des parts constitutives de l'Apport de la Société, et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des parts constitutives de l'Apport à la Société.

La preuve de l'existence et de la propriété par MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND des parts constitutives de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter ladite souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature correspondant à l'Apport et d'attribuer six mille cinq cent vingt (1.520) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à MSEOF MANAGER, S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

**«Art. 5. Capital**

Le capital social émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-neuf mille euros (189.000,- EUR) divisé en mille huit cent nonante (1.890) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

*Evaluation des frais*

Dans la mesure où l'apport en nature concerne 92% des parts représentatives du capital social de MSEOF MARENGO I, S.à r.l., société établie dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement deux mille euros (2.000,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civils et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. F. Henrion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 53, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093744.3/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**MSEOF FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093747.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**COFIDIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 84.730.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 novembre 2004.

Signature.

(093999.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**CHAUFFAGE-SANITAIRE CLAUDE SCHREIBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4771 Pétange, 11-13, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 69.349.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 novembre 2004.

Signature.

(094004.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**CALGIS INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 85.839.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2004*

- Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

CALGIS INVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093948.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 29.443.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004*

- Monsieur Serge Krancenblum, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093937.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**E-GUESTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.  
R. C. Luxembourg B 76.876.

*Extrait des décisions prises en Assemblée Générale des Actionnaires réuni à Luxembourg le 2 août 2004*

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la société en date du 2 août 2004 que les associés de la société:

- ont revu et approuvé les comptes de la société au 31 décembre 2003
- ont transféré au capital de la société, le report à nouveau créateur de l'année 2002, soit 3.300,21 EUR.
- ont alloué 5% du bénéfice de l'exercice 2002, soit 173,70 EUR, à la réserve légale
- ont donné décharge pleine et entière au cabinet d'experts-comptables CDL EXPERTISE, S.à r.l., 54, avenue de la Liberté à Luxembourg pour l'exécution de son mandat
- ont nommé le cabinet d'experts-comptables COMITIUM INTERNATIONAL S.A., 3, rue Nicolas Summer, L-2538 Luxembourg en remplacement du cabinet d'experts-comptables CDL EXPERTISE, S.à r.l., 54, avenue de la Liberté, Luxembourg comme commissaire aux comptes
- ont approuvé et confirmé la nomination de Madame Maire Nathalie en tant qu'administrateur de la société en date du 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

L'associé

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093993.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.630.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004*

- Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

RIPIEMO COMPANY S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093939.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**IMHOTOP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents.  
R. C. Luxembourg B 58.062.

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IMHOTOP (anciennement IMHOTEP S.A.) S.A., L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 58.062, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 28 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 263 du 29 mai 1997, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 30 juillet 1997, publié au dit Mémorial, Numéro 701 du 13 décembre 1997, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 28 juillet 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 904 du 21 décembre 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Isabelle Gramme, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Anne Catherine Polart, infirmière, demeurant à Quévy (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alain Gramme, chauffagiste sanitaire indépendant, demeurant à Quévy (Belgique).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1.- Conversion du capital souscrit de la Société d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs en trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit (31.234,58) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

2.- Augmentation du capital souscrit de la Société de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux (265,42) euros pour le porter de trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit (31.234,58) euros à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, sans émission d'actions nouvelles, mais en portant la valeur nominale de chaque action à vingt-cinq (25,-) euros par un versement en espèces.

3.- Mise en conformité du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Démission de René Moris, comptable, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge quant à l'exécution de son mandat.

5. Nomination de Carla Leite Oliveira, employée privée, née à Fafe (Portugal), le 11 septembre 1975, demeurant à L-1329 Luxembourg, 18A, rue du Château, aux fonctions de commissaire aux comptes.

6. Démission de Isabelle Gramme, employée privée, née à Mons (Belgique), le 17 février 1964, demeurant à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents, Alain Wilhelm, courtier, né à Mamer le 7 février 1951, demeurant à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents et MALAM INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-5752 Frisange, 9, rue Belle-Vie, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.026, de leurs fonctions d'administrateur et décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

7. Nomination de Isabelle Gramme, employée privée, née à Mons (Belgique), le 17 février 1964, demeurant à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents, Alain Gramme, chauffagiste sanitaire indépendant, né à Mons (Belgique), le 29 septembre 1962, demeurant à B-7040 Quévy, 17, rue du Bois et René Morts, comptable, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, aux fonctions d'administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée convertit le capital souscrit de la Société d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs en trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit (31.234,58) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux (265,42) euros pour le porter de trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit (31.234,58) euros à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, sans émission d'actions nouvelles, mais en portant la valeur nominale de chaque action à vingt-cinq (25,-) euros, libérés par un versement en espèces ce que constate le notaire au vu d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions de mille (1.000,-) euros, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de René Moris, comptable, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'Assemblée lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée nomme Carla Leite Oliveira, employée privée, née à Fafe (Portugal), le 11 septembre 1975, demeurant à L-1329 Luxembourg, 18A, rue du Château, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

*Sixième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Isabelle Gramme, employée privée, née à Mons (Belgique), le 17 février 1964, demeurant à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents, Alain Wilhelm, courtier, né à Mamer le 7 février 1951, demeurant à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents et MALAM INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-5752 Frisange, 9, rue Belle-Vue, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.026, de leurs fonctions d'administrateur.

L'Assemblée leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

*Septième résolution*

L'Assemblée nomme Isabelle Gramme, employée privée, née à Mons (Belgique), le 17 février 1964, demeurant à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents, Alain Gramme, chauffagiste sanitaire indépendant, né à Mons (Belgique), le 29 septembre 1962, demeurant à B-7040 Quévy, 17, rue du Bois et René Moris, comptable, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, aux fonctions d'administrateurs.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 157, rue Cents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Gramme, C. Polart, I. Gramme, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 889, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

*Suit copie d'annexe:*

*Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant,

Isabelle Gramme, employée privée, née à Mons (Belgique), le 17 février 1964, demeurant à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents, Alain Gramme, indépendant chauffagiste-sanitaire, né à Mons (Belgique), le 29 septembre 1962, demeurant à B-7040 Quévy, 17, rue du Bois et René Moris, comptable, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, administrateurs de la société IMHOTOP S.A. avec siège social à L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Isabelle Gramme, préqualifié, administrateur-délégué.

Signée (ne varietur): I. Gramme, A. Gramme, R. Moris.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 novembre 2004.

F. Molitor.

(094259.3/223/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

**IMHOTOP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents.  
R. C. Luxembourg B 58.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 novembre 2004.

F. Molitor.

(094267.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

---

**FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.811.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2004*

- Madame Françoise Dumont, employée privée, avec adresse professionnelle au 28, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Madame Françoise Dumont terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093947.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

---

**FINANCIERE BLANDINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 65.114.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004*

- Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

FINANCIERE BLANDINE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093943.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

---